

# Pourquoi et comment intégrer le risque de submersion marine dans son PCS ?



## Guide informatif et méthodologique à destination des communes du Languedoc-Roussillon



### Réalisé par :

EID Méditerranée — Activités littorales

165, avenue Paul Rimbaud

34184 Montpellier cedex 4

Tél. 04 30 63 67 81



---

***Opération soutenue par l'Etat***

***Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire***

***Opération soutenue par la Région Languedoc-Roussillon***



Contrat de projet Etat/Région  
Languedoc-Roussillon  
Volet Littoral 2007-2013

## Préface :

En cas d'événement majeur, la commune se révèle être un échelon essentiel de gestion de la crise. Avec ses habitants, la commune est la première à intervenir pour organiser la réponse la plus appropriée (alerte, secours aux personnes, hébergement, etc.). Son rôle est donc capital et se traduit par la mise en place d'un outil opérationnel de gestion de crise : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Un PCS « détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité » (Irma, 2011).

Les inondations et particulièrement celles causées par submersion marine font partie de ces situations qui demandent une réaction communale rapide et organisée. S'organiser face à la crise permet de limiter ses conséquences dommageables, aussi bien matérielles qu'humaines.

La tempête Xynthia, survenue en février 2010, a provoqué une submersion marine sur de nombreuses communes de la côte Atlantique. Par les dégâts et les victimes qu'elle a occasionnés, elle a fait ressortir de nombreuses insuffisances en terme de gestion de crise communale. Rares étaient les communes, parmi celles les plus touchées, qui avaient un PCS fonctionnel.





Contrat de projet Etat/Région  
Languedoc-Roussillon  
Volet Littoral 2007-2013

De plus ce risque était très peu présent dans la conscience collective des populations, voire totalement absent. Les communes n'étaient donc pour la plupart pas suffisamment préparées pour faire face à ce type d'événement.

Depuis, de nombreuses démarches ont été lancées aussi bien à l'initiative des services de l'Etat que des communes elles-mêmes.

Ce guide a donc pour ambition d'apporter aux communes du Languedoc-Roussillon les éléments nécessaires à l'intégration de la submersion marine dans leur PCS. Celui-ci se structure de la façon suivante :

- **Pour quelles raisons intégrer la submersion marine dans son PCS ?**
- **Comment prendre en compte ou améliorer l'intégration de la submersion marine dans son PCS ?**
- **Quelles sont les démarches possibles à suivre pour consolider l'intégration de la submersion marine dans son PCS ?**



## Abréviations

CETMEF : Centre d'Etudes Techniques Maritimes Et Fluviales

COS : Commandant des Opérations de Secours

DCS : Dossier Communal Synthétique

DDRM : Document Départemental sur les Risques Majeurs

DDSC : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ERP : Etablissements Recevant du Public

IRMA : Institut des Risques MAjeurs de Grenoble

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de de l'Énergie

PC : Poste de Commandement

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan InterCommunal de Sauvegarde

POS : Plan d'Occupation du Sol

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRSM : Plan de Prévention du Risque Submersion Marine

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

REX : Retour d'EXpérience

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

# I. Pourquoi intégrer la submersion marine dans son PCS ?

## I.1. La submersion marine en Languedoc-Roussillon

La submersion marine est définie comme «une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères». (Guide méthodologique des PPR littoraux, 1997)

➡ Une tempête n'engendre pas systématiquement une submersion marine.



Ceci est fonction de l'intensité des phénomènes météorologiques et hydrodynamiques (vents, pression atmosphérique, précipitations, vagues, etc.) et de la configuration des lieux (altimétrie, géomorphologie, etc.). Il y a ainsi une différence de vulnérabilité significative face au risque de submersion marine entre une côte à lido (à gauche) et une cote rocheuse (à droite).



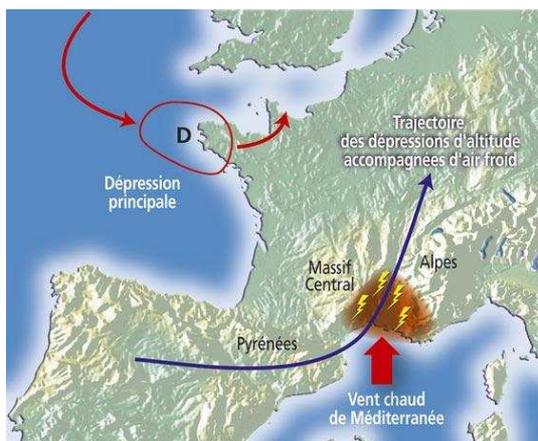
## En Languedoc-Roussillon, plusieurs caractéristiques se combinent :

### ➔ Le vent

C'est le facteur déterminant dans la formation des surcotes car il pousse les masses d'eau en direction des côtes. Pour le Golfe du Lion, des vents de mer Sud supérieurs à **36 km/h** sont propices à une surcote (P. Pirazzoli, 2008).

### ➔ Les épisodes cévenols

« Les épisodes cévenols sont la résultante de conditions météorologiques bien particulières, à savoir de l'air humide et chaud en provenance de la Méditerranée qui, proche du sol, va rencontrer de l'air très froid en altitude. Par cette rencontre, l'atmosphère deviendra très instable et orageuse. Butant sur le relief des Cévennes et alimentés en air chaud et humide, les nuages orageux vont déverser des quantités d'eau considérables sur une zone très réduite. Mais là où d'ordinaire un orage ne dure pas plus d'une heure ce qui limite la quantité d'eau tombée, le nuage orageux, bloqué par le relief, se reforme constamment sur place et peut durer de longues heures » (Site du Portail de la Prévention des Risques majeurs, 2012).



(Site du Portail de la Prévention des Risques majeurs, 2012)

### ➔ Le contexte géomorphologique

Le Golfe du Lion est en majorité constitué de côtes sableuses dont certaines des caractéristiques accentuent sa fragilité face aux tempêtes : basse altitude générale, présence de lidos, cordon dunaire fragilisé voire inexistant par endroit, etc.

Les sédiments sont plus facilement mobilisables par les vagues, comparés à ceux d'une corniche rocheuse. De la même façon, les dunes, véritables protections naturelles face aux vagues, ont été par endroit arasées pour servir différents intérêts, ce qui ne fait que renforcer la fragilité naturelle des côtes du Languedoc-Roussillon.

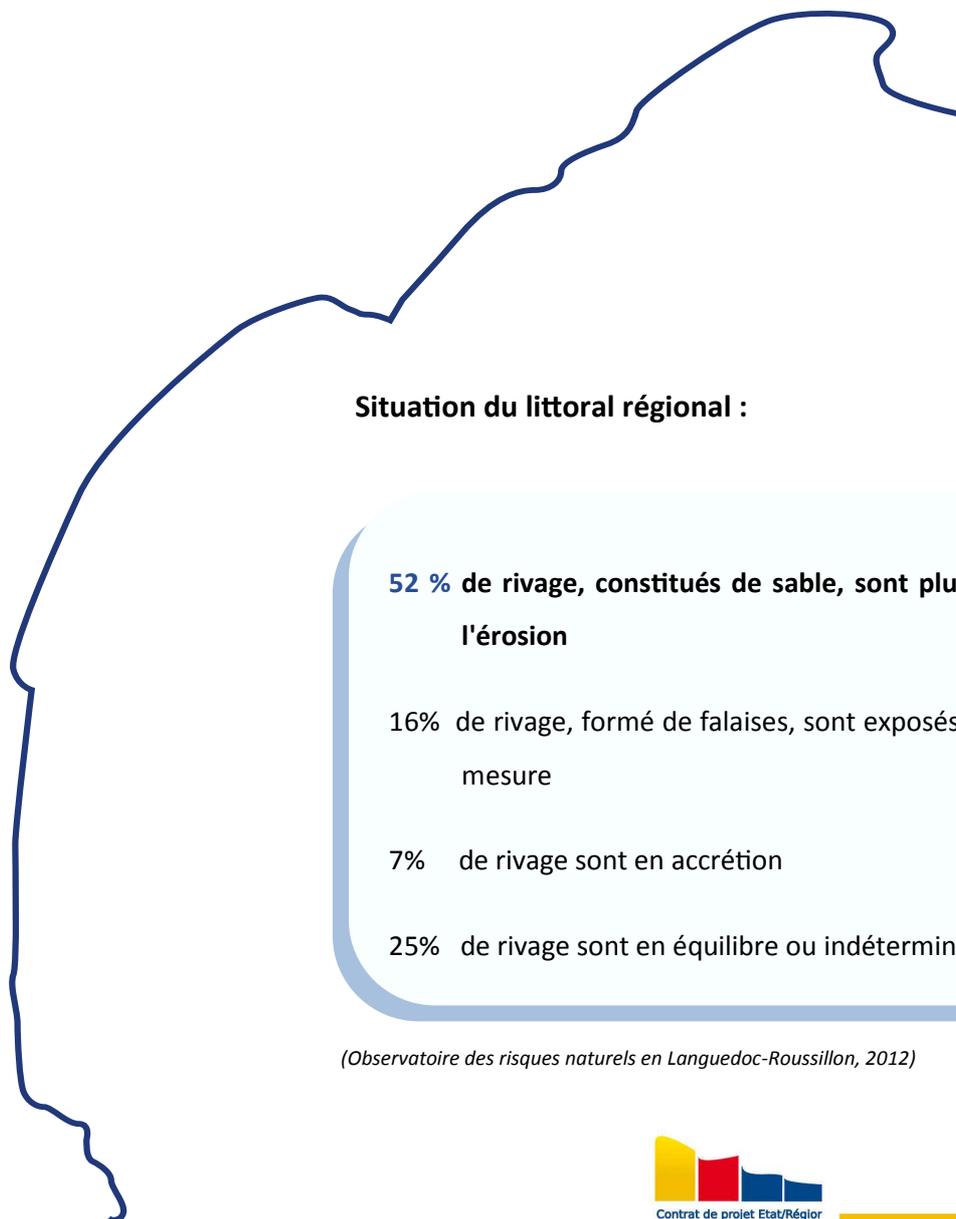
## ➡ L'urbanisation des côtes

Ce phénomène entraîne dans certains secteurs la destruction des cordons dunaires (protections naturelles en cas de submersion marine) et le comblement des zones atténuant les inondations. L'«artificialisation» du littoral, par l'imperméabilisation du sol qu'elle génère, gêne également l'écoulement naturel des eaux et l'évacuation.

Elle est souvent accompagnée d'ouvrages de protection pouvant perturber la mobilité des sédiments, favorisant ainsi l'érosion sur certaines zones.

## ➡ La tendance à l'érosion en Languedoc-Roussillon

Ce recul conduit peu à peu à réduire la largeur des plages, c'est-à-dire la distance entre le trait de côte et les enjeux (habitats, commerces, routes). Par conséquent, les vagues ont moins d'espace pour dissiper leur énergie et le risque de submersion marine s'accroît.



## ➡ L'influence du changement climatique global sur le risque de submersion marine

D'après le bilan de la loi Littoral de 2007 :

« Le changement climatique provoquera **une élévation du niveau moyen de la mer** et sera vraisemblablement accompagné d'évènements météorologiques extrêmes, avec l'augmentation de la fréquence, de l'intensité, et la modification des trajectoires des tempêtes et des cyclones, qui provoqueront une accélération de l'érosion des plages et des falaises, **une extension des**

Les zones basses sableuses seraient particulièrement vulnérables face à une augmentation du niveau marin, car par nature plus fragiles (R.J. Nicholls et al., 1996).



Dans ce sens, le littoral du Languedoc-Roussillon est considéré comme **un des plus vulnérables** face à une augmentation du niveau des mers (CETMEF, 2010).

## ➡ La conjonction possible de cet aléa avec les autres types d'inondations

Au cours d'une tempête, associant dépression atmosphérique, houle et vent de mer, la surcote peut entraîner une **submersion marine**.

La dépression et les vents élevés peuvent également entraîner une **élévation du niveau d'eau des lagunes** par basculement du plan d'eau.

En cas de fortes précipitations en amont de la zone littorale, comme pendant les épisodes cévenols, il peut y avoir une accumulation d'eau dans les zones basses (**par crue ou ruissellement**).



**Il y a donc une accumulation d'eau de part et d'autre du littoral**

Ainsi lors d'un évènement météo-marin, il peut y avoir localement conjonction d'une submersion marine, d'une élévation du niveau des lagunes et de crues (Voir figure suivante).

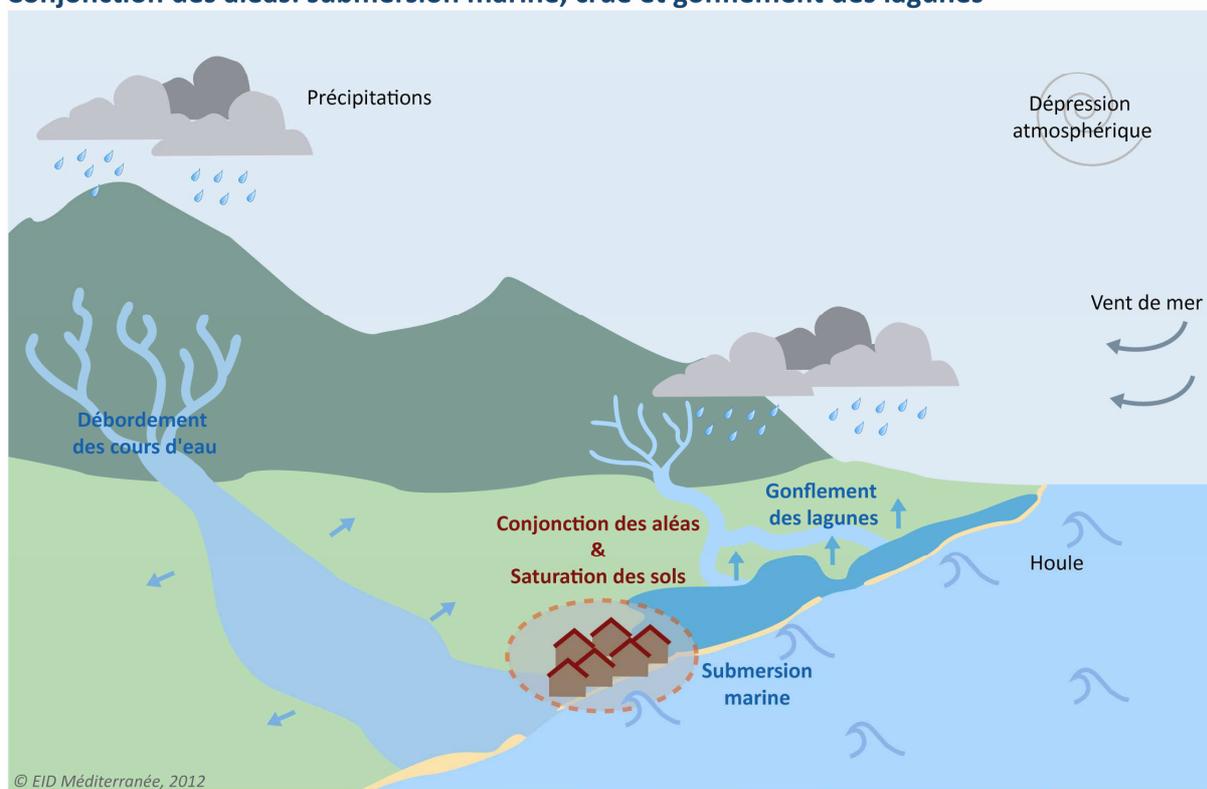
Ces conditions sont très particulières mais pour le moins **probables dans de nombreuses communes du littoral régional**.

Le niveau des dégâts potentiels impose aux communes d'avoir conscience de la survenance possible de cet événement et de disposer d'une organisation communale solide.

### Situation en conditions normales



### Conjonction des aléas: submersion marine, crue et gonflement des lagunes



## I.II. Contexte réglementaire

### Contexte réglementaire de la gestion communale du risque submersion marine en France

#### Les documents communaux existants



#### Mesures et réglementations existantes

##### Plan submersions rapides

- Présenté en février 2011 par Mme le ministre N. Kociusko Morizet
- Mesures de prévention, de prévision, de protection et de sauvegarde de la population sur la période 2011-2016
- Ensemble d'actions prioritaires pour la **sécurité des personnes** et dispositions engagées pour les territoires les plus vulnérables

##### Objectifs :

- Arrêt de l'ouverture des zones basses à l'urbanisation
- Obligation d'élaboration du DICRIM dans les communes à risque
- Evolution réglementaire pour rendre **obligatoire l'élaboration des PCS** dès prescription du PPR
- Lancement de travaux de confortement des systèmes de protection contre les submersions marines
- ...

##### Mesures réalisées :

- Mise en place d'un **volet de vigilance météo** France "vagues-submersion"



- Liste des **PPR littoraux prioritaires** à réaliser d'ici 2014

Pyrénées-Orientales	Aude	Hérault	Gard
Saint-Cyprien	Fleury	Agde	Marseillan
Elne	Gruissan	Balaruc-les-Bains	Mèze
Le Barcarès	Leucate	Balaruc-le-Vieux	Mireval
	Narbonne-Plage	Bouzigues	Poussan
		Frontignan	Sérignan
		La Grande-Motte	Sète
		Lattes	Vias
		Loupian	Vic-la-Gardiole

##### Mesures en attente :

- **Guide PPR littoral** en cours de révision  
 L'aléa de référence sera réévalué en prenant en compte **l'impact du changement climatique**  
 Il sera calculé sur la base de l'hypothèse pessimiste d'augmentation du niveau de la mer à l'horizon 2100
- Référentiel technique des règles de construction en zones inondables

© EID Méditerranée, avril 2012

##### Stratégie nationale de gestion du trait de côte, du recul stratégique et de la défense contre la mer

- Paru en février 2012 à partir du travail effectué par A. Cousin, député de la manche
- Un des engagements du Grenelle de la mer de 2009

- **Feuille de route** nationale en matière de lutte contre l'érosion côtière et le recul du trait de côte

##### Objectifs :

- Doter la France d'un **outil d'observation** de l'évolution du trait de côte
- Elaborer des « **stratégies locales** » partagées entre les acteurs dans les territoires à érosion forte
- Renforcer la prise en compte de **l'érosion côtière dans les documents** de planification et d'urbanisme
- Lancer un appel à projets pour **expérimenter les solutions de « repli stratégique » et de « relocalisation des biens et des activités »**

##### Plan national d'adaptation au changement climatique

- Présenté en juillet 2011 par Mme le ministre N. Kociusko Morizet
- Un des engagements de la loi Grenelle 1 (loi n°2009-967 du 3 août 2009)

- **80 actions** déclinées en plus de **200 mesures**

- Mesures opérationnelles pour **préparer la France** à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques pendant les **cinq années à venir**, de 2011 à 2015

##### Proposition de loi tendant à assurer une gestion effective du risque de submersion marine

- Portée par les sénateurs A. Anziani et B. Retailleu
- Présentée au sénat en décembre 2010

##### Objectifs :

- Intégrer les risques littoraux dans les politiques d'urbanisation
- Améliorer l'efficacité de la gestion des ouvrages de protection
- Renforcer le **caractère obligatoire du PCS** et la culture du risque auprès de la population

### I.III. Les attentes du PCS

Depuis la loi de sécurité civile de 2004, les communes disposant d'un PPR approuvé ont l'obligation, sous deux ans, de réaliser un PCS.



Toute commune peut se munir d'un PCS sans avoir obligatoirement de PPR approuvé.

Un PCS est un document de gestion de crise élaboré par la commune. Il « **détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité** » (Irma, 2011).

C'est donc un outil opérationnel à disposition des services communaux en cas de crise. Il référence les **renseignements nécessaires** et les **actions** à réaliser suivant les événements et leur déroulement.

Le **maire** a un rôle primordial dans l'application de ce dispositif puisque c'est le **Directeur Opérationnel des Secours (DOS)**. Il est responsable de la crise au niveau communal et a le pouvoir de décision au sein du Poste de Commandement Communal. « Si la gravité des événements tend à dépasser les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, l'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours » (Irma, 2011).

La mise en place de ce document se fait par étape avec tout d'abord un diagnostic des risques. S'en suit une série d'étapes qui mènent à la finalisation du PCS (voir figure suivante). La dernière étape, postérieure à la réalisation du PCS, consiste à intégrer le PCS dans le temps par le biais d'exercices ou de mises à jour qui doivent être faites au minimum tous les 5 ans. Cette étape est décisive car elle permet de conserver une certaine conscience du risque et des réactions à avoir en cas de crise. Cette étape, à laquelle s'ajoutent la participation et la simplicité du document, fait que le PCS est doté d'un caractère plus ou moins opérationnel.

## Les différentes étapes d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde

### 1 - Conduite du projet

- Désignation du comité de pilotage et du chef de projet  
(Agent territorial ou élu)
- Définition du besoin et élaboration du plan d'actions

### 2 - Diagnostic des risques

- Identification des phénomènes et des enjeux  
(ex : Risque d'inondation touchant une école et les rues alentour)
- Traduction en stratégies d'actions  
(ex : Etablir un plan d'évacuation)

### 3 - Alerte et information des populations

- Identification des sources, traitement et réception d'une alerte  
(ex : Alerte météo reçue par fax de la préfecture)
- Moyens et modalités de diffusion de l'alerte aux populations  
(ex : Déclencher les sirènes communales)

### 4 - Recensement des moyens

- Recensement des moyens techniques communaux et autres  
(ex : Hébergement, ravitaillement, matériels logistiques)
- Recensement des moyens humains  
(ex : Agents, réserve communale de sécurité civile, associations)

### 5 - Création d'une organisation communale

- Détermination des fonctions de commandement et de terrain
- Définition des missions à accomplir

### 6 - Réalisation des outils opérationnels

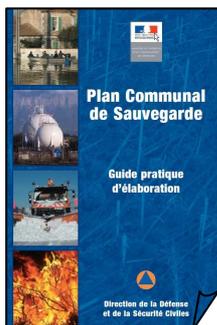
- Présentation du document  
(ex : Organisation du PCS par risques ou par techniques d'interventions)
- Réalisation des outils pratiques de mise en oeuvre des missions  
(ex : Cartes, fiches prêtes à l'emploi)

### 7 - Maintien opérationnel du dispositif dans le temps

- Les outils de maintien à jour des données  
(ex : Désignation d'une personne chargée PCS, définir une procédure de mise à jour)
- Les entraînements, formations et leurs retours d'expériences  
(ex : Exercices de simulation d'événement avec les agents ou la population)

Toute cette démarche, axée sur l'aléa submersion marine, est expliquée et approfondie de la page 16 à la page 27 du document.

Plusieurs guides méthodologiques existent et visent à accompagner la commune depuis l'élaboration de son PCS jusqu'au maintien opérationnel du dispositif.



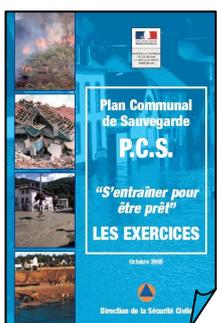
1 : **Plan Communal de Sauvegarde : Guide Pratique d'élaboration** – Réalisé par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble pour la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile – 2005 – 202p.

➡ [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/guide-pratique-elaboration](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/guide-pratique-elaboration)



2 : **Plan Communal de Sauvegarde « S'organiser pour être prêt » La démarche** – Réalisé par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble pour la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile – 2008 – 42p.

➡ [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/memento-pcs](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/memento-pcs)



3 : **Plan Communal de Sauvegarde « S'entraîner pour être prêt » Les exercices** – Réalisé par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile en collaboration avec l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble - 2008 – 89p.

➡ [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/pcs-ex](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/pcs-ex)



4 : **Guide d'évaluation de la démarche Plan Communal de Sauvegarde « Grille d'audit » et spécifications techniques** – Réalisé par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble – 2008 - 22p.

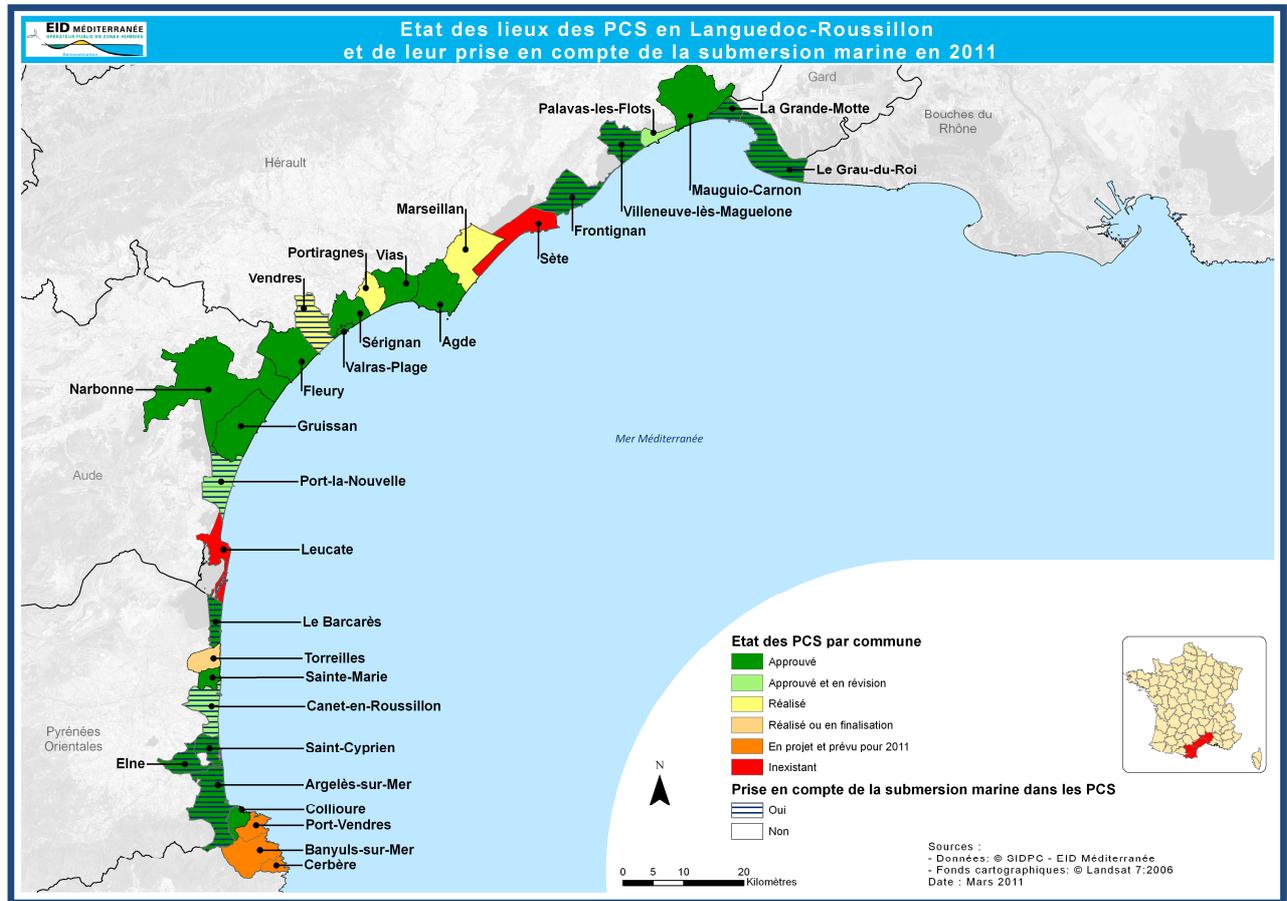
➡ [http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers\\_articles.php?id\\_DTart=38&id\\_DT=3](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_articles.php?id_DTart=38&id_DT=3)



5 : **La mise en place d'exercices Plan Communal de Sauvegarde** – Réalisé par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble – 2008 – 62p.

➡ [http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers\\_articles.php?id\\_DTart=38&id\\_DT=3](http://www.irma-grenoble.com/05documentation/04dossiers_articles.php?id_DTart=38&id_DT=3)

## I.IV. Résultats qualitatifs et quantitatifs de la prise en compte de la submersion marine dans les PCS en Languedoc-Roussillon



L'étude a été réalisée en mars 2011, à cette époque :

➡ 25 communes sur 30 ont un PCS plus ou moins finalisé ➡ Bonne couverture générale des PCS

➡ 11 communes prennent en compte l'aléa submersion marine dans leur PCS, qu'il soit réalisé ou approuvé.



Ainsi l'analyse effectuée s'est faite sur les 11 PCS qui intégraient la submersion marine.

Elle s'est décomposée de la façon suivante :

- Une analyse de la structure générale des PCS
- Une analyse de l'intégration de la submersion marine dans les PCS

Les éléments suivants ont été mis en avant :

	<b>Éléments positifs</b>	<b>Éléments à améliorer</b>
<b>Structure générale du PCS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Recensement des moyens</li><li>- Dispositifs d'alerte</li><li>- Définition des missions</li><li>- Identification des enjeux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire des <b>formations</b> et des <b>exercices</b> pour tester le PCS</li><li>- Améliorer la <b>communication</b> entre les services communaux et les acteurs de terrain</li><li>- Faire des <b>mise à jour</b> régulières (annuaire, liste des moyens, etc.)</li></ul>
<b>Prise en compte de la submersion marine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Définition des missions</li><li>- Identification des enjeux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Faire des <b>formations</b> et des <b>exercices</b> pour tester le PCS - volet submersion marine</li><li>- Mettre en place différents <b>scénarios</b> de submersion marine</li><li>- Développer la <b>connaissance, la communication et l'information</b> vis-à-vis de la submersion marine</li><li>- Développer la <b>cartographie</b> de ce risque et les questions de <b>conjonction</b> avec d'autres aléas</li></ul>

## II. Comment intégrer la submersion marine dans son PCS ?

### II.I. Analyser son PCS dans son intégralité

➡ Faire un bilan de son PCS est un travail préalable à mener pour les communes qui souhaitent améliorer ou prendre en compte le risque de submersion marine dans celui-ci. La grille qui suit regroupe 21 éléments essentiels qui constituent le PCS et participent de sa mise en oeuvre. La commune peut donc grâce à cette grille faire un premier état des lieux de **la qualité structurelle** de son PCS.

<b>Bilan sur la structure générale du PCS</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Conduite du projet</b>		
Désignation d'un chef de projet communal ?		
Création d'un comité de pilotage ?		
<b>Diagnostic des risques</b>		
Recensement des aléas ?		
Elaboration de cartes d'aléas ?		
Identification des enjeux ? ( <i>humains, stratégiques et économiques</i> )		
Détermination de stratégies d'actions par scénario ? ( <i>déroulement de l'événement, conséquences, actions chronologiques à conduire, secteurs à alerter, à évacuer, etc.</i> )		
<b>Alerte et information des populations</b>		
Identification des moyens existants et à mettre en place ? ( <i>moyens émettant et diffusant le message d'alerte</i> )		
Elaboration d'un règlement d'alerte ? ( <i>qui permette en tout temps de réceptionner et de traiter l'alerte</i> )		
Information de la population sur la façon dont elle sera alertée et des consignes à adopter ?		
<b>Recensement des moyens</b>		
Recensement des moyens techniques ?		
Recensement des moyens humains ?		
<b>Organisation communale de gestion de l'événement</b>		
Définition d'un poste de commandement communal ?		
Désignation du DOS et du COS ?		
Définition des missions à assurer sur le terrain suivant les divers scénarios ? ( <i>identification des missions à réaliser, des personnes et des cellules concernées, distinction des missions selon la phase de la crise</i> )		
<b>Réalisation des outils opérationnels</b>		
Utilisation de fiches ? ( <i>fiches actions ou fiches prêtes à l'emploi</i> )		
Utilisation de cartes et/ou d'images ?		
Informatisation du PCS ?		
<b>Actions de pérennisation de la démarche</b>		
Désignation d'une personne « chargée PCS » ?		
Procédure de mise à jour fixée ?		
Exercices de simulation réalisés ou prévus ?		
Formation du personnel en matière de PCS ?		
	<b>/ 21</b>	<b>/ 21</b>

Les sept thématiques de cette grille correspondent aux étapes d'élaboration du PCS présentées dans le guide pratique d'élaboration de la direction de la défense et de la sécurité civile.

On considère que :

- Si le PCS contient **moins de 7 éléments** sur 21, il faut procéder à une refonte totale du PCS. En effet ce résultat très faible montre un réel problème dans l'élaboration du PCS.
- Si le PCS contient **entre 7 et 14 éléments**, un travail important est à effectuer sur le PCS. Toutefois il n'est pas obligatoire de repenser entièrement le PCS. Les rectifications peuvent concerner uniquement certaines parties du PCS.
- Si **plus de 14 éléments** sont pris en compte, le travail à réaliser est moins conséquent en terme de quantité mais il convient malgré tout de s'organiser afin de travailler soigneusement sur les éléments manquants.



La prise en compte d'un maximum d'éléments ne veut pas forcément signifier que le PCS est de bonne qualité et opérationnel.

➡ Seul un **travail et un investissement sérieux** de la commune dans la démarche PCS sont gages de la qualité de celui-ci.

D'un point de vue **fonctionnel**, le meilleur moyen pour la commune de savoir ce qu'il en est de l'efficacité de son PCS, est de le tester sous la forme d'un exercice ou d'être confrontée à un événement réel. Un retour d'expérience doit ensuite être rédigé pour permettre à la commune d'apporter les modifications nécessaires à son PCS.

## II.II. Analyser l'intégration de la submersion marine dans son PCS

Sous le même modèle que ce qui est préconisé pour l'analyse générale du PCS, la commune doit effectuer une analyse concernant l'intégration de la submersion marine dans son PCS. Cette grille d'analyse est destinée aux communes qui intègrent déjà, d'une façon ou d'une autre, la submersion marine dans leur PCS.

<b>Bilan sur l'aléa submersion marine dans le PCS</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Supports de la prise en compte de l'aléa</b>		
Point historique fait sur les événements ayant touché le littoral?		
Une référence à des niveaux d'eau est-elle faite ?		
<b>Diagnostic des risques</b>		
Carte de l'aléa submersion marine ?		
Détermination de différents scénarios de submersion marine ?		
Identification des enjeux ? ( <i>humains, stratégiques et économiques</i> )		
Carte des risques de submersion marine ?		
Détermination de stratégies d'actions par scénario ? ( <i>déroulement de l'événement, conséquences, actions chronologiques à conduire, secteurs à alerter, à évacuer, etc.</i> )		
<b>Alerte et information des populations</b>		
Le fonctionnement du règlement d'alerte est-il précisé pour l'aléa submersion marine ?		
<b>Recensement des moyens</b>		
Y-a-t-il des moyens spécifiques à la gestion de la submersion marine qui sont identifiés dans le PCS ?		
<b>Organisation communale de gestion de l'événement</b>		
Définition des missions à assurer sur le terrain suivant le/les scénario(s) de submersion(s) marine(s) ? ( <i>identification des missions à réaliser, des personnes et des cellules concernées, distinction des missions selon la phase de la crise</i> )		
La conjonction avec d'autres aléas est-elle évoquée ?		
Si oui, des actions à mener lors cette conjonction sont-elles définies ?		
<b>Réalisation des outils opérationnels</b>		
Utilisation de fiches ? ( <i>fiches actions ou fiches prêtes à l'emploi</i> )		
Utilisation de cartes actions ?		
<b>Actions de pérennisation de la démarche</b>		
Exercices de simulation réalisés ou prévus ?		
	<b>/ 15</b>	<b>/15</b>

Suivant les résultats obtenus, la commune sait quelles sont les manques de son PCS concernant le volet submersion marine. Pour les communes décidant d'améliorer l'intégration de l'aléa submersion marine dans leur PCS ou pour celles qui ne l'intègrent pas, la « méthode » qui suit présente les principaux éléments à suivre dans cette démarche.

## II.III. Initier la démarche d'intégration ou d'amélioration de l'intégration de la submersion marine dans son PCS

Cette méthode n'a pas pour ambition de remplacer les guides existants sur l'élaboration des PCS (renvoi à la partie sur les guides). Elle a uniquement pour objectifs de :

- **Présenter les éléments fondamentaux à prendre en compte lors de l'élaboration d'un PCS intégrant la submersion marine**
- **Apporter des précisions sur les spécificités de l'intégration de cet aléa dans le PCS**

### 1. Accepter le risque de submersion marine et le comprendre

La première chose à faire lorsqu'une commune décide de prendre en compte ou d'intégrer la submersion marine dans son PCS est d'accepter la survenance possible de cet aléa sur le territoire communal. Avoir conscience du risque et comprendre son fonctionnement est la base d'une bonne gestion de celui-ci.

En plus du présent guide qui explique le fonctionnement de l'aléa submersion marine et de sa conjonction possible avec d'autres aléas, différentes sources d'informations existent et permettent de recueillir des informations supplémentaires.

Pour exemple, et à titre non exhaustif, il existe :



➡ Le site de l'**Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa)** qui, par le biais de son site Internet (<http://www.irma-grenoble.com/>), met à disposition des informations sur les risques naturels et technologiques



➡ Le **Portail de la prévention des risques majeurs** (<http://www.prim.net>) est issu d'une initiative de la Direction générale de la prévention des risques et du Ministère du Développement Durable. Ce portail permet la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques dans le but de renforcer la résilience individuelle et collective.



➔ Le site du **portail interministériel de prévention des risques majeurs** (<http://www.risques.gouv.fr/>). Ce portail a pour objectif d'apporter « les connaissances nécessaires et les comportements à adopter en situation de crise ».

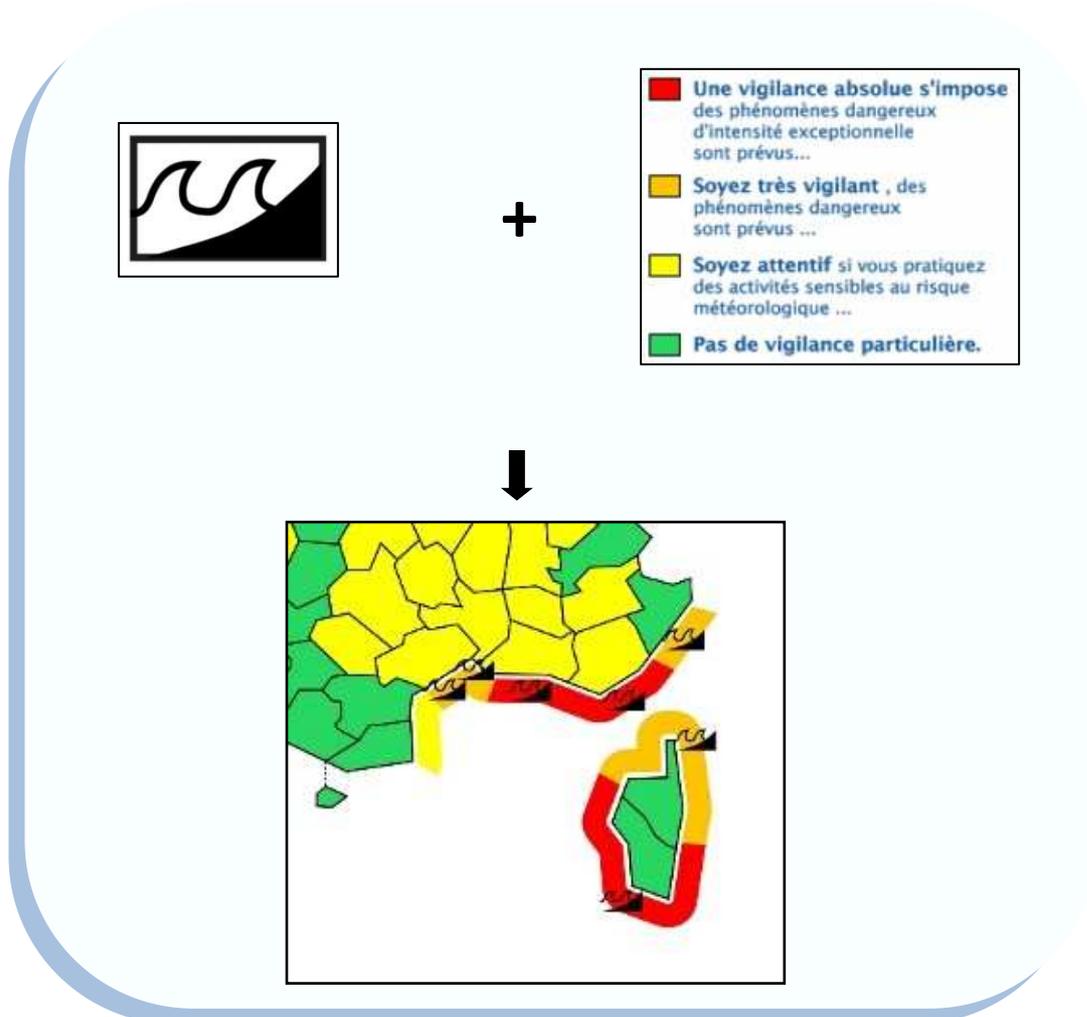


➔ Le site Internet de **Previmer** peut être utile aux communes, et plus particulièrement son volet prévision (<http://www.previmer.org>). Il permet d'obtenir des observations et des prévisions concernant des mesures relatives au littoral (houle, courant, niveau de la mer, etc.).



➔ Le site Internet de la **vigilance météorologique de météo France** (<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>). Il permet d'être informé au minimum deux fois par jour des niveaux de vigilance par type de risque.

Pour la submersion marine, l'indicateur suivant est utilisé et associé à un code couleur :





➡ Le site de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Languedoc-Roussillon** (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>). Il met à disposition un bon nombre d'outils et de données disponibles concernant les risques naturels et le littoral régional.



➡ Le site du **contrat de projet Etat/Région Languedoc-Roussillon volet littoral 2007-2013** (<http://littoral.languedocroussillon.fr/>). Ce site met à disposition les études prospectives et stratégiques sur l'évolution du littoral qui visent à mieux appréhender, à l'échelle de la Méditerranée occidentale et du Languedoc Roussillon, les enjeux liés aux conséquences du changement climatique, de l'évolution du niveau de la mer et de l'érosion du trait de côte.

## 2. Faire un diagnostic du risque de submersion marine sur le littoral communal

Après avoir établi qu'une submersion marine est possible dans la commune concernée, il faut faire un diagnostic du risque sur le littoral communal.



Toutes les communes ayant une façade maritime en Languedoc-Roussillon sont concernées par le risque de submersion marine (DDRM respectifs des quatre départements littoraux de la région Languedoc-Roussillon).

➡ Le diagnostic se divise en quatre étapes distinctes :



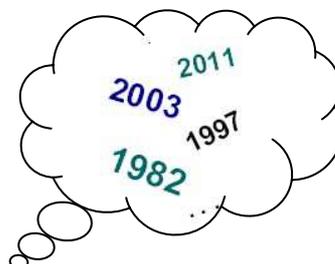
### **a. Etat des lieux des connaissances dans la commune**

La première étape du diagnostic consiste à s'arrêter sur le fonctionnement et la constitution du littoral communal lui-même. Une bonne connaissance du lieu et de sa dynamique permet aux acteurs concernés d'appréhender plus facilement les événements qui s'y déroulent et de réagir de la façon la plus adaptée.

Plusieurs éléments clefs doivent ainsi être recensés par la commune, à savoir :

- **Recensement des événements ayant déjà eu lieu sur la commune**

Ce travail d'archive permet d'avoir un témoignage historique de ce qu'il s'est déjà passé dans la commune concernée. Les informations collectées peuvent varier d'une commune à l'autre et d'un événement à l'autre. Il peut s'agir d'informations sur les zones inondées, sur la gestion de l'événement et son déroulement, de témoignages d'habitants, etc.



**Le conseil :** Consulter la base de données présente sur le site Prim.net. Elle recense la liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle par commune ➔ <http://macommune.prim.net/>

- **Identification des points de rupture et de passage possible des eaux**

Ils peuvent être de différentes natures. Il s'agit par exemple de brèches dans la dune, de zones où l'érosion est particulièrement forte, de zones à l'altimétrie très basse voire en dessous du niveau des mers, etc.

- Les conseils :**
- Demander le levé topo-bathymétrique de la côte sableuse réalisé par la DREAL Languedoc-Roussillon en 2009 en utilisant le LIDAR.
  - Faire établir un levé topographique de la plage. Ce levé, qui recensera les points hauts et bas de la plage, mettra ainsi en évidence les faiblesses géomorphologiques de la plage.

### **b. Identifier les zones soumises à l'aléa submersion marine**

Pour caractériser l'aléa submersion marine dans son PCS, la commune doit s'y arrêter en deux temps :

- **Connaître l'emprise possible de l'aléa**

En plus des informations et des connaissances qu'a la commune en matière de risque de submersion marine, plusieurs documents existent aujourd'hui et lui permettent de recueillir les données complémentaires nécessaires pour qu'elle puisse caractériser l'aléa submersion marine sur son territoire.

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR) est un des documents qui permet, entre autres, d'avoir un aperçu de l'étendue possible d'une submersion marine. Prescrit par le préfet, ce document délimite les zones de la commune exposées aux risques naturels. La cartographie de la submersion marine est basée sur la prise en compte de l'aléa centennal. Pour ce qui est des PPR intégrant la submersion marine en Languedoc-Roussillon, un guide, mis en place par l'ancienne Direction Régionale de l'Environnement, est disponible depuis 2008. Pour qualifier l'aléa submersion marine, le « Guide d'élaboration des PPR submersion marine en Languedoc-Roussillon » utilise deux paramètres :

- **La cote du terrain**

Pour les zones situées hors déferlement, l'aléa de référence à prendre en compte est un niveau de mer centennal de **+2mNGF** ou bien la cote de la mer maximale déjà observée si celle-ci est supérieure à +2mNGF. La délimitation de la zone de déferlement, qui intègre des données morphologiques et historiques, est menée au cas par cas par les services techniques de l'Etat. Elle s'appuie sur l'isohypse\* +3mNGF.

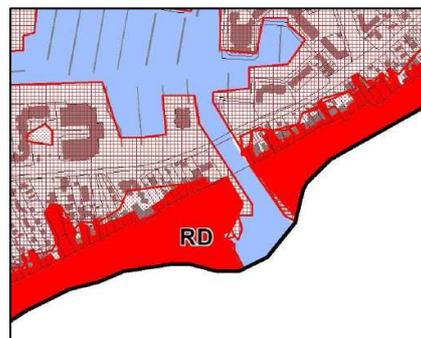
\*L'adjectif "isohypse" qualifie n'importe quelle surface terrestre ou atmosphérique dont tous les points se trouvent à une même altitude donnée (Météo France, 2012).

## - La hauteur d'eau

Le seuil de 50 cm est retenu pour considérer l'aléa comme fort.

En croisant ces deux paramètres, l'aléa est qualifié de fort ou de modéré suivant les zones :

	Cote du terrain naturel Z	Hauteur d'eau H pour l'aléa de référence	Qualification de l'aléa
Déferlement	$Z < 3\text{mNGF}$	$H > 0\text{ m}$	FORT
Submersion hors déferlement	$Z < 1,5\text{mNGF}$	$H > 0,5\text{ m}$	FORT
	$1,5\text{mNGF} < Z < 2\text{mNGF}$	$H < 0,5\text{ m}$	MODÉRÉ



Les seuils à prendre en compte pour qualifier l'aléa submersion marine dans les PPR devraient être réévalués à l'issue de la parution du nouveau guide PPR littoral.

On peut déjà citer la prise en compte d'un aléa supplémentaire à l'horizon 2100, prenant en compte une augmentation du niveau de la mer de 60cm en 2100 dont 20cm sont intégrés directement à l'aléa de référence (Circulaire du 27/07/2012 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les PPR littoraux).

Pour ce qui est des communes n'ayant pas un PPR qui intègre cet aléa, d'autres documents peuvent servir aux communes pour qu'elles caractérisent l'étendue de l'aléa. Il peut s'agir des Documents Départementaux sur les Risques Majeurs, des études techniques réalisées par les services de l'Etat ou commandées par les communes, les EPCI, etc.

Idéalement pour caractériser l'aléa, un zonage « conjonction des aléas » pourrait être ajouté. Celui-ci recenserait les zones où il est possible que d'autres aléas (type inondation par crue) viennent se conjuguer à la submersion marine. Néanmoins il n'existe pas en l'état actuel des connaissances de méthode pour identifier précisément ces zones. Elles seraient donc mises en place par la commune à titre préventif et indicatif. Leur délimitation serait basée sur l'expérience de la commune en la matière ou à d'experts.

### • Définir des scénarios

A partir des éléments recueillis la commune doit définir un ou plusieurs scénarios d'aléa. Plusieurs éléments peuvent entrer en compte dans la définition des scénarios d'aléas. Il peut s'agir des niveaux marins observés, des secteurs inondés et/ou de la fréquence de l'événement (courant, rare et exceptionnel), etc.

Un scénario spécifique à un événement conjuguant submersion marine et un autre type d'inondation peut être également mis en place.

Ces scénarios, s'ils sont cartographiés, permettent de donner une vision spatiale et dynamique de l'événement et de son évolution possible. L'emprise du phénomène et des secteurs concernés est ainsi plus visible.



Il ne faut pas oublier qu'il est impossible de scénariser toutes les situations car un événement supérieur à ceux prévus peut toujours se produire.

Aussi une marge d'erreur existe lors de la définition des scénarios et l'événement peut toujours évoluer différemment des scénarios pré établis.



**Adaptabilité du dispositif**



### **Identifier les enjeux concernés par le risque de submersion marine**

Cette étape, essentielle au bon déroulement de la gestion d'une crise, consiste à recenser les enjeux qui peuvent être affectés par un phénomène, ici une submersion marine. Le degré de qualité du recensement peut varier d'une commune à l'autre. Ainsi chaque commune identifie les enjeux dont le recensement lui sera utile en cas de crise. Une carte des enjeux peut être réalisée pour aider la commune à les visualiser plus facilement.

Les enjeux identifiés peuvent être **humains, stratégiques, économiques ou environnementaux.**



Les principales informations à rechercher sont présentées dans le guide pratique d'élaboration des PCS de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (2005).



### **Mettre en place des stratégies d'actions**

Suite au travail mené sur l'aléa submersion marine et les enjeux concernés, il faut en déduire des stratégies d'actions. Définir des stratégies d'actions consiste à fixer les actions à conduire en cas de réalisation de l'événement. La procédure est elle aussi décrite dans le guide pratique d'élaboration des PCS de 2005 (voir ci-dessous).

## 1 - Comment procéder ?

Le groupe de travail va analyser, pour chaque scénario :

- le nombre de personnes concernées,
- les établissements touchés en les hiérarchisant en fonction de leur activité (la priorité d'action ne sera pas la même pour une école et un entrepôt de stockage où personne ne travaille par exemple),
- les conséquences secondaires : quelles sont les routes coupées et donc anticiper les difficultés de circulation, d'accès des secours...

Une fois cette analyse réalisée, le groupe va déterminer et donner des priorités aux actions de sauvegarde que la commune va devoir mener :

- secteurs à alerter,
- zones à protéger ou évacuer,
- itinéraires de déviation à mettre en place,
- ...

**Il en résulte une stratégie d'action c'est-à-dire que pour un scénario donné, la commune est désormais capable de savoir :**

- ce qui va se passer (même si tout n'est pas prévisible),
- quelles vont en être les conséquences,
- quelles actions la commune doit assurer et dans quel ordre.

Pour donner à ce travail une réelle plus value opérationnelle, il faut en tirer des outils pratiques comme des cartes ou des tableaux synthétiques. Ce travail qui clôt le diagnostic du risque de submersion marine, servira ensuite à la définition précise des missions à conduire (Voir 5. Définir les missions à accomplir).

### 3. Organiser le dispositif d'alerte

Les modalités de mise en œuvre sont généralement similaires pour tous les aléas recensés dans le PCS. Pour plus de précision sur la démarche, se reporter au guide pratique d'élaboration des PCS de 2005.



### 4. Identifier les moyens spécifiques disponibles

Une des composantes fondamentales d'un PCS est la liste des moyens disponibles et utilisables en cas de crise.

Les moyens recensés peuvent être **matériels ou humains** et leur liste doit être tenue à jour régulièrement pour être la plus exploitable au possible le moment voulu.

En général une liste recense tous les moyens disponibles pour tous les événements confondus. Néanmoins une liste de moyens supplémentaires propres à la gestion de chaque aléa peut être tenue et venir compléter la liste générale. Pour la submersion marine il s'agit par exemple de batardeaux, d'embarcations, de passerelles flottantes, etc.

## 5. Définir des missions à accomplir

Cette étape, dont la méthode est indiquée dans le guide pratique d'élaboration des PCS, est tout aussi importante que la précédente puisqu'elle sert à déterminer précisément les missions de sauvegarde que la commune devra mener lors d'un événement, ici au cours d'une submersion marine. Toutes les missions doivent être pré-déterminées en fonction des phases de l'événement (pendant et après principalement).

Cette organisation pré-définie doit pouvoir être adaptée en fonction de l'évolution de la situation. Le caractère évolutif est particulièrement important ici puisqu'une submersion marine est un événement qui progresse considérablement dans le temps.

Dans la définition des scénarios, la capacité d'adaptation avait également été mise en avant. Les scénarios servent de base à l'organisation des missions de la commune mais ils sont limités, aussi bien en terme d'exhaustivité que de justesse.

➔ Afin de déjouer au mieux ces difficultés, il faut que la commune mette en place une organisation des missions qui soit la plus précise et souple possible.

Pour cela, le guide pratique d'élaboration des PCS présente d'une part le rôle et les missions de la structure de commandement communale et d'autre part les principales missions de terrain à assurer (voir figure suivante). Celles-ci sont très importantes, et notamment lors d'une submersion marine, puisqu'elles permettent de déterminer la responsabilité de chacun selon la situation et l'ordre des actions.

## LES MISSIONS DE TERRAIN DANS LA PHASE D'URGENCE

Mission à assurer	Description
Evaluer la situation	Une personne ou un groupe se rend à proximité de l'événement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le PCC
Alerter la population	Selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte
Mise à l'abri des personnes exposées*	Confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation dans une zone non menacée
Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place les périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses
Informar la population	Mettre en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias
Assister les services de secours	Identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles
Assurer les actions urgentes	Mettre en œuvre les moyens logistiques et humains nécessaires dans les premiers instants de l'événement
Héberger / ravitailler*	Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes et des intervenants

## DANS LA PHASE POST-URGENCE

Mission à assurer	Description
Organiser le soutien et l'accompagnement de la population	Mettre en place les structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale
Assurer le relogement transitoire*	Mettre en place des moyens d'hébergement plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers...
Maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources*	Mettre en place une structure de fabrication et de distribution de repas pour les habitants ne disposant plus de ressources
Remettre en service des infrastructures	Etablir les priorités pour la remise en état
Encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs	Les guider sur les zones d'action prioritaires Assurer leur ravitaillement Les réunir périodiquement pour effectuer des bilans : état d'avancement des actions, difficultés rencontrées... et faire remonter ce bilan au PCC
Organiser la gestion des dons (si assurée par la commune)	Réceptionner les dons Stocker et trier les dons "matériels" : vêtements, équipement... Effectuer un recensement précis de ces dons et l'adresser régulièrement au PCC

## 6. Réalisation d'outils pratiques

Suite à toutes ces étapes il faut « rédiger » le PCS à proprement parler pour qu'il soit le plus pratique d'utilisation et de lecture possible. Ce document, sous format papier ou autre, doit permettre à la commune de réagir efficacement et d'avoir à disposition les éléments nécessaires à la bonne gestion de l'événement. Les informations, qu'elles soient techniques ou organisationnelles, doivent être disponibles le moment venu.

➔ Ce document doit être simple de mise à jour et d'utilisation. Toute personne doit pouvoir employer le PCS sans forcément avoir pris part à sa conception.

Le guide pratique d'élaboration des PCS de 2005 indique que « **les outils élaborés dans cette phase doivent impérativement être clairs, intuitifs, concis et simples de mise à jour** ».



Pour simplifier le PCS et synthétiser efficacement les informations, des schémas, cartes, logigrammes, tableaux ou photos peuvent être employés.

Les **fiches actions** sont généralement utilisées pour rendre le PCS le plus opérationnel possible. Ces modes d'emploi décrivent les missions à réaliser et de quelles façons, elles servent de support aux personnes intervenant dans la gestion de l'événement. Le nombre de ces fiches, qui doivent être simples, claires et pratiques, varie d'un PCS à l'autre. Elles sont généralement composées de tableaux ou de schémas afin de faciliter leur lecture et utilisation. Elles peuvent être rangées dans un classeur spécifique et même plastifiées pour faciliter leur utilisation pendant la crise.

Des **fiches support** ou **fiches prêtes à l'emploi** accompagnent fréquemment les fiches actions. Ces fiches sont vierges et directement utilisables au cours de la crise. Il s'agit par exemple de fiches sur l'état des lieux du matériel utilisé, la liste des volontaires, la liste des réquisitions, l'accueil des sinistrés, etc.

L'aspect pratique du PCS, que ce soit par la mise en place de fiches actions, de fiches prêtes à l'emploi, de cartes actions, ou de tableaux synthétiques, est très important dans la gestion d'une crise comme une submersion marine. Cet événement demande une réponse rapide, adaptée et organisée faute de quoi il peut devenir rapidement dangereux.

## 7. Maintenir le dispositif dans le temps



Le PCS le mieux structuré n'est efficace dans la durée que s'il est maintenu à jour régulièrement. Les informations qu'il contient doivent être souvent révisées car certaines changent fréquemment (nom des acteurs intervenants, numéros de téléphone correspondants, liste des moyens, etc.).

Une personne doit donc être désignée pour maintenir le PCS à jour, comme le suggère le guide pratique d'élaboration des PCS.

Mises à part les mises à jour, il est important de tester le PCS par le biais d'exercices. Ces entraînements permettent **d'expérimenter les différentes parties et thématiques du PCS** et ainsi de s'apercevoir des manques.

- Il peut s'agir d'une mise en situation globale d'un événement de submersion marine sur la commune avec participation des élus, des agents communaux, des habitants, etc.
- Un exercice visant à tester uniquement l'opérationnalité et l'organisation du poste de commandement peut également être organisé.

Suite aux exercices, **un retour d'expérience** est nécessaire pour avoir conscience des faiblesses et des atouts du PCS, aussi bien en termes d'opérationnalité que de contenu. Celui-ci permettra dans un second temps aux personnes concernées de les corriger.

Les formations et les campagnes d'information et de sensibilisation sont également importantes pour faire en sorte que le PCS et les risques qu'il intègre soient bien assimilés par les agents ou les habitants concernés.

La submersion marine, comme nous l'avons dit, est un risque peu présent dans la conscience collective. La communication autour de cet aléa serait donc un point pertinent à développer pour les communes littorales, qu'elle soit faite à destination des agents communaux eux-mêmes ou des habitants. Des présentations faites à l'aide de maquettes représentant différents cas de submersions marines sur une commune constitueraient un bon outil pédagogique.



### III. Quelles sont les démarches possibles à suivre pour consolider l'intégration de la submersion marine dans son PCS ?

#### III.I. L'existence des moyens informatiques

Pour garder un PCS le plus opérationnel possible, de nombreuses communes en ont une version numérique. Celle-ci facilite les corrections et la mise à jour des données (liste des moyens et annuaire notamment).



Cet aspect pratique de l'informatique n'est pertinent que si le PCS est tenu à jour régulièrement.

Mise à part la simple numérisation du PCS, des logiciels et plates-formes existent pour générer ou aider à la mise en place des PCS des communes. Ces logiciels dédiés sont, pour la plupart, récents ou encore en développement.

Etant donné la trop faible quantité de retours d'expérience en la matière et de tests sur ces logiciels, Il est difficile de savoir aujourd'hui s'ils sont suffisamment adaptés et pertinents pour mettre en place un PCS de qualité intégrant le risque de submersion marine.

A titre d'information, en voici quelques-uns :



➔ **Osiris Inondation** qui est un logiciel initialement destiné à la création de PCS inondation (<http://www.osiris-inondation.fr/index.php?init=1>)

➔ **In PCS** est un logiciel d'aide à l'élaboration et au suivi du Plan Communal de Sauvegarde (<http://www.incrisis.fr/>)



➔ **Wikipredict** est une plate-forme accessible sur Internet pour les communes assurées par la société Groupama. Elle a pour objectif de servir d'appui à la commune lors de la gestion d'une crise liée à une inondation.

### III.II. L'existence de l'échelle intercommunale avec le Plan InterCommunal de Sauvergarde

Le Plan Intercommunal de Sauvergarde (PICS) est un document qui peut être établi en lieu et place des PCS dans le cas d'un EPCI à fiscalité propre.

L'organisation de crise interne peut **devenir une compétence des EPCI** par le biais des PICS, et ce si toutes les communes en ont l'intention. Lorsqu'elles ont élaboré leur PCS, avec ou sans assistance de l'EPCI, elles peuvent confier à l'EPCI l'élaboration d'un PICS.

Ce transfert de compétence est reconnu dans la loi de modernisation de la sécurité civile mais l'EPCI a un rôle limité puisque le PICS ne peut être arrêté que par co-décision de chaque maire.

La Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) définit cet outil comme un « **regroupement des PCS de toutes les communes auxquels s'ajoute un plan interne à l'EPCI elle-même** ». Il « doit définir une organisation de gestion des événements pour chaque commune et une propre à l'intercommunalité » (Irma, 2011).



Il est mis en application lorsqu'un événement dépasse les limites ou les capacités d'une commune.

Le pouvoir de police, compétence déléguée aux maires et aux préfets si nécessaire, ne peut en aucun cas être transféré au président de l'EPCI. L'EPCI n'intervient donc pas dans la **gestion opérationnelle** d'une crise.

Cependant l'EPCI a un rôle considérable dans **la préparation de la crise** puisque le PICS est un outil qui permet principalement de mutualiser les moyens de chacune des communes.

Cette mutualisation permet de conférer une certaine **égalité entre les communes** face à une crise comme une submersion marine. Les communes dotées de peu de moyens peuvent avoir plus facilement accès aux moyens dont disposent d'autres communes plus équipées.

De plus, si la submersion marine n'a pas lieu en même temps que d'autres aléas, les communes en arrière du littoral peuvent apporter leur soutien aux communes littorales sinistrées, en matière d'hébergement par exemple.

---

L'intercommunalité comme échelle de réflexion semble intéressante si l'on considère qu'**une submersion marine ne se limite généralement pas aux limites communales**. Sa gestion à l'échelle intercommunale permet alors de mutualiser les actions.

## Financeurs du projet :

### Etat

Préfecture de Région LR—SGAR

34 place des martyrs de la résistance

34000 Montpellier

Tèl : 04 67 61 61 61

### Région Languedoc-Roussillon

Hôtel de Région

201 avenue de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tèl : 04 67 22 80 00



Contrat de projet Etat/Région  
Languedoc-Roussillon  
Volet Littoral 2007-2013

